

COMMUNE DE MAGNÉ

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX,
ET LE VINGT-SEPT JANVIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE,
S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **22 janvier 2026**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, VALLET Jean-Claude, VIOLLET Etienne, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

Étaient excusés et représentés : FICHET Éric à TROMAS Catherine, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, PRIVE Franck à BILLAUD Sébastien

Étaient excusées et non représentées :

Était Absent : BODET Roger

Secrétaire de séance : CHAUVET Francette

Ordre du Jour :

- ↪ Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025 **REPORTÉ**
- ↪ Adhésion de la commune au groupement de commandes de la communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement
- ↪ Prix de vente d'une partie du terrain en zone N (AI 216) avenue du Marais poitevin à Sevreau (détaché pour la création d'un parking par le restaurant « le bouche à oreilles »)
- ↪ Convention cadre de participation partenariat avec COULON
- ↪ Implantation d'un feu comportemental/récompense sur l'avenue de la Repentie en zone urbaine : **sujet RETIRÉ à l'unanimité en début de séance**
- ↪ Dénomination du parc loisirs à l'arrière de la salle omnisports
- ↪ Personnel :
 - Recrutement d'agents contractuels
- ↪ Autorisations de procéder aux nouveaux investissements avant le vote BP 2026 du Budget principal
- ↪ Compte rendu des décisions du Maire
- ↪ Questions diverses & informations

En début de séance, suite à une confusion de communication, **M. le Maire** accueille Léonie LAFOIX nouvellement élue au conseil municipal des enfants. En effet, M. le Maire informe que l'ensemble des enfants élus viendront se présenter au prochain conseil municipal.

M. le Maire invite Léonie a se présenter, elle est en classe de CE2 et a été élue adjointe aux sports. Elle est la plus jeune des membres du conseil. Les élus du conseil des adultes se présentent et Mme Baudouin informe que la boîte à idées auprès des élèves sera lancée la semaine prochaine au sein du groupe scolaire.

M. le Maire libère Léonie.

Il s'adresse à l'ensemble des conseillers pour adresser à nouveau tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année et indiquer qu'il s'agit de dernier conseil municipal de la mandature.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire reporte l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. le Maire demande de retirer et reporter une délibération de la présente séance :

↳ **Retrait à l'unanimité en début de séance :**

« Implantation d'un feu comportemental/récompense sur l'avenue de la Repentie en zone urbaine »

Réf. : 2026_01_01

Objet : GROUPEMENT DE COMMANDE avec Niort Agglo pour « Achat et maintenance de matériels de restauration collective »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, à son article L 5211-4-4,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Niortais modifiés par arrêté préfectoral du 25 février 2025, à son article 4,

Considérant que les statuts de la CAN permettent à celle-ci d'intervenir pour mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes,

Depuis 2022, dans le cadre de l'acte II du schéma de mutualisation, un travail de fond est mené avec les communes sur le développement des achats groupés. Cette démarche a permis d'identifier de nouvelles opportunités de groupements au bénéfice des communes de l'agglomération.

Afin de massifier leurs volumes et de bénéficier de tarifs avantageux pour l'achat de matériels de restauration collective et leur maintenance, les communes membres de l'agglomération ont souhaité constituer un groupement de commandes.

Pour ce nouveau groupement de commandes, une vingtaine de communes de l'agglomération ont manifesté leur intérêt d'y participer.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à la fin de validité de l'accord-cadre, objet du groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe.

La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordonnateur de ce groupement. Elle assurera donc la mise en œuvre du contrat, de sa passation à sa notification.

Chaque membre, pour sa part, s'engage à respecter les obligations décrites dans la convention.

Le marché proposé sera décliné en 2 lots :

- **Lot 1** : Fourniture de matériels de restauration collective avec maintenance pendant la période de garantie
Montant maximum : 2 000 000 € HT sur 4 ans
- **Lot 2** : Maintenance préventive, curative avec fourniture de pièces détachées de matériels de restauration collective hors période de garantie
Montant maximum : 1 200 000 € HT sur 4 ans

Il s'agira d'un accord cadre mixte mono attributaire d'une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire soumet au vote l'adhésion au groupement de commande et la convention correspondante ci-jointe et adressée à l'ensemble des conseillers.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que généralement les groupements de commande permettent des efficacités des coûts. L'adhésion à ce groupement est pour 4 ans pour 2 lots.

Mme Tromas dit qu'au dernier conseil il y avait l'interrogation quant à la possibilité d'acheter hors de ce groupement.

M. le Maire et la majorité des élus indiquent que la réponse a été envoyée par mel avant ce conseil et précisant l'impossibilité car le groupement est dans le cadre d'un marché public.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la commune de Magné au groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de matériel de restauration collective et la convention constitutive de ce groupement ;
- **APPROUVER** la convention constitutive ci-jointe et notamment les caractéristiques essentielles du marché à passer ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer ladite convention ;
- **AUTORISER** le Président, ou son représentant ou le vice-président délégué, en tant que coordonnateur
- **AUTORISER le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué**, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_02

Objet : ACCORD DE PRINCIPE pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée AI n°216 à SARL Le Bouche à Oreilles

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propriétaires du Restaurant « Le Bouche à Oreilles » situé à Sevreau – 26 avenue du Marais poitevin souhaitent aménager un parking au profit de leur clientèle. En effet, leur demande se justifie par le fait de sécuriser l'accès à leur établissement en offrant un stationnement en dehors du domaine public et de la future piste cyclable.

Le projet portera sur la création de 40 places de stationnement dont 2 PMR pour une surface d'environ 1 200 m² sur la parcelle AI 216 (en rouge sur le plan joint). L'espace devra être arboré à raison d'un arbre pour 4 places. Le revêtement devra être perméable puisque le terrain se situe en zone inondable, aléa fort.

Un dossier de déclaration préalable de travaux sera déposé au préalable par les futurs acheteurs afin de s'assurer de la conformité du projet.

Le prix d'achat en septembre 2023 des 2 ha 30 a et 34 ca était de 8 019,61 € frais de notaire inclus.

L'avis du domaine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) doit être sollicité pour cette cession.

La commune devra faire borner le terrain.

Monsieur le Maire soumet au vote le principe de vente au prix de 0,50 € le m² et précise que la vente définitive sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Un débat s'engage.

M. le Maire indique que les propriétaires du restaurant « le bouche à oreille », successeur du « Carré d'eau » souhaite créer un parking privé comme l'ont fait les propriétaires du « Repères ». La partie identifiée sur le plan joint et qui serait vendue ne gênera pas l'accès à la parcelle restante.

M. Billaud précise que toutes les contraintes urbanistiques ont été communiquées.

M. Adam demande si ce parking sera fermé par une barrière.

M. Billaud répond qu'à priori ce ne serait pas le cas sauf si cela serait rendu nécessaire à l'usage et d'un constat d'occupation des places par des personnes non clientes du restaurant. L'idée est que la commune vend une partie du terrain et les propriétaires du restaurant font les aménagements.

Mme Marret demande des explications sur la proposition de vente à 0.50 € / m². Elle ne comprend pas.

M. Billaud répond qu'il s'est agi de partir du coût d'achat incluant les frais de notaire de 8018,61 € et de les diviser par les 23064 m² de la surface totale du terrain, ce qui donne 0,34 € / m² auquel ont été ajoutés des frais de bornage notamment.

M. Jolys demande le statut du restaurant, est-ce une franchise ?

M. Billaud répond qu'effectivement il y aurait d'autres restaurants avec une telle enseigne mais celui-ci n'en est pas une.

M. Billaud poursuit en indiquant qu'il y aurait une haie à planter pour délimiter le parking. Il est proposé de la faire en chantier participatif et le restaurant a accepté d'offrir le casse-croûte.

La majorité des élus estime que c'est une bonne idée.

M. Adam demande si l'autre parking existant est aux normes.

M. Billaud répond oui. Il précise que pour la création de ce parking, les restaurateurs devront déposer un dossier d'autorisation d'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER LE PRINCIPE** de vente d'une partie du terrain de la parcelle cadastrée AI 216 pour environ 1 200 m² avant bornage comme estimé sur le plan cadastral ci-joint ;
- **APPROUVER le prix** de vente à **0,50 € le m²** ;
- **DIRE QUE** les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DIRE QUE** les frais de bornage seront partagés entre le vendeur et l'acquéreur à hauteur de 50% chacun ;
- **CHARGER et DELEGUER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de l'application de cette décision pour réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_03

Complète et modifie la délibération n°2025_10_02 du 14 octobre 2025

Objet : Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et de Coulon

Monsieur le Maire expose à l'assemblée,

Il rappelle que par délibération n°2025_10_02 du 14 octobre 2025, il a été approuvé à l'unanimité la Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et de Coulon sous réserve que cette convention, adoptée par Coulon soit complétée afin notamment :

- de tenir compte de la rétroactivité des projets pour lesquels les communes se sont déjà engagées tels que la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Magné et la réhabilitation du site Elise Lucas en Complexe socioculturel de Coulon.
- de préciser la signature d'une convention de partenariat spécifique pour chaque projet reprenant à minima les termes de la convention cadre présentée ;

Il rappelle que l'objectif de cette convention cadre et des conventions spécifiques qui en découleront est de démontrer que dans un esprit de cohérence, de mutualisation et de vision globale, les deux communes collaborent pour faciliter la réalisation d'équipements communs au service des habitants des deux communes.

A ce jour, la commune de Coulon s'est engagée auprès de la commune de Magné pour la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire (MSP) par une convention de participation en date du 9 juin 2022. La MSP est ouverte depuis aout 2023, cependant elle connaît aujourd'hui des ajustements et des compléments de travaux.

La commune de Coulon engage la réhabilitation du site Elise Lucas en complexe socioculturel dont le marché de travaux doit être lancé.

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que suite à la séance du conseil municipal de Magné du 14 octobre 2025, le projet de la convention cadre a été complété dans sa rédaction et il a été proposé aux élus de Coulon qui l'ont accepté pour une présentation à leur conseil municipal du 27 janvier 2026.

Cette convention cadre permet de finaliser ce partenariat dont l'objet est d'en définir les modalités liant les deux communes et les responsabilités de chacune. Cette convention vient annuler et remplacer celle du 9 juin 2022 et notamment les termes de répartition de prise en charge de chacune des communes comme exposé ci-dessous.

Le projet de cette convention ci-annexé a été transmis à chacun des conseillers.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Un débat s'engage.

M. le Maire précise que cette convention, comme son nom l'indique, doit servir de cadre pour les projets menés en commun entre Magné et Coulon. Ensuite, il sera signé une convention SPECIFIQUE pour chaque projet. En complément et conformément à la séance du 14 octobre 2025, il est bien confirmé avec Coulon l'effet rétroactif pour le projet de la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire MSP et la rédaction a été complétée.

M. Billaud précise qu'il y a un « verrou » supplémentaire à savoir que les communes devront se réunir afin de déterminer le taux de subvention qui permettra de déclencher l'opération.

M. le Maire indique que pour le projet de Coulon « le CSC dans la maison Lucas », le taux de subvention serait de 65%. Il rappelle que pour la MSP il était de 80%, s'il avait été de 30% peut être que le projet n'aurait pas été engagé ou n'aurait pas été celui créé.

M. Billaud ajoute que l'idée est de signer la convention CADRE puis les 2 conventions SPECIFIQUE en même temps. Il informe que la commune de Coulon est favorable à inscrire un montant des remboursements auprès de Magné dès leur BP2026.

M. Adam est satisfait que ce sujet ait été amendé lors du conseil du 14 octobre dernier

Mme Andreu interroge quant à l'article 6 de la convention qui concerne les assurances, et demande comment va-t-il s'appliquer pour la MSP.

M. Billaud répond que la rédaction de cet article est « et/ou » et il rappelle que pour la MSP, la commune a contracté une assurance « Tout risque chantier TRC », ainsi cet article va bien s'appliquer.

Mme Tromas demande si dans les conventions SPECIFIQUE il sera indiqué les montants.

M. le Maire et M. Billaud répondent oui.

Mme Tromas s'interroge sur la rédaction de l'article 2 qui évoque la fin administrative du projet. Elle fait part que la rédaction la gêne, il manquerait quelque chose.

M. le Maire et M. Billaud répondent que dans la convention CADRE, ce sont les principes de base qui seront repris et détaillés, voire adaptés au projet dans la convention SPECIFIQUE.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **APPROUVER** la Convention cadre de partenariat pour la réalisation de projets communs entre les communes de Magné et de Coulon ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer cette convention cadre de partenariat, les conventions de partenariats spécifiques pour les projets de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire de Magné et de la réhabilitation du site Elise Lucas en Complexe socioculturel de Coulon, ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_04

Objet : Dénomination du parc de loisirs créé à l'arrière de la salle omnisports

Monsieur Le Maire donne la parole à Mme Aurélie Allein, adjointe qui expose qu'avec M. Cyril Cailleaud, adjoint, un appel à idées a été lancé dans Intramuros auprès des Magnésiennes et Magnésiens pour aider à choisir la dénomination parc de loisirs créé à l'arrière de la salle omnisports.

Elle précise que 31 personnes ont répondu pour 71 propositions.

Elle présente les 4 propositions retenues par le bureau Maire/adjoints :

- Les Sentiers des Légendes
- OU Le Parcours enchanté
- OU Le Parc du Marais enchanté
- OU * Le Jardin du Pass'Agés
- ou * Le Jardin des Pass'Agés

Il précise que le maître d'œuvre, M. Cognard de Scape a été consulté sur ces 4 idées, et ce dernier a une préférence pour Le Jardin des Pass'Agés.

Monsieur Le Maire demande s'il y aurait d'autres idées. La suggestion de dénommer simplement le parc par « Le Pass'Âges » est ajoutée sur proposition de Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire soumet au vote la dénomination du parc de loisirs.

Un débat s'engage.

Mme Allein précise que les membres du Bureau ont retenu 5 propositions qui se rapprochent de l'idée de départ de création de ce parc, notamment qu'il soit un lieu de passage et intergénérationnel. Elle rappelle que seront implantés 5 totems inventés par les enfants. Le nom de « parcours enchanté » a été retenu car cette idée a été émise à plusieurs reprises.

M. le Maire précise que le maître d'œuvre, M. Cognard de SCAPE, a été consulté sur ces propositions. Il a apprécié cette démarche a donné ses avis suivants :

- *Les Sentiers des Légendes > Ca fait un peu bureau des légendes... L'histoire racontée par l'intermédiaire des sculptures ne fait pas référence à des légendes. Je pense que ce nom donne envie mais que rien ne reflétera l'aspect "légendes". Ca créera de la déception.*
- *ou Le Parcours enchanté > Peut être trop féérique alors que dans le parc pour le moment l'enchantement reste modéré. Dans une dizaine d'année, avec des grands arbres, ça sera peut être le cas. Mais c'est loin.*
- *ou Le Parc du Marais enchanté > Marais + enchanté laisse penser que l'on aurait "sublimé" le marais. En toute franchise nous ne pouvons prétendre avoir fait plus beau que le Marais.*
- *ou Le Jardin du Pass'Âges ou Le Jardin des Pass'Âges (2 variantes) > J'aime vraiment cette proposition Le Jardin des Pass'Âges car le parc est souvent traversé, il sert de passage... Mais aussi pour ce jeu de mot qui reflète ce que les élus souhaitaient faire, c'est à dire un parc intergénérationnel. L'ensemble des espaces dédiés à différents âges et différentes utilisations conforte cette idée que c'est un parc où se rencontre différents âges. Mais aussi on l'on pourra venir y faire quelque chose selon les différentes "étapes" (âges) de sa vie.*

M. le Maire pense que le terme « jardin » n'est peut-être pas adapté pour ce site qui est vraiment un parc au vu de sa superficie. Jardin est adapté au site de la Pichonnerie. Aussi, il suggère que le nom pourrait être tout simplement « Le Pass'Âges ». Il demande si d'autres élus ont des idées.

M. Vallet avait pensé à « la Mascotte »

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **la majorité des votants (5 ABSTENTIONS : CAILLEAUD Cyril, LE SAUZE Sandrine, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie) :**

- **d'APPROUVER** après les votes suivants, la **dénomination : « Le Pass'Âges »**

Les Sentiers des Légendes	: 0 voix	OU Le Jardin <u>des</u> Pass'Âges	: 2 voix
OU Le Parcours enchanté	: 0 voix	OU Le Pass'Âges	: 9 voix
OU Le Parc du Marais enchanté	: 3 voix	- Abstentions	: 5
OU Le Jardin du Pass'Âges	: 2 voix		

- **de CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à transmettre cette délibération à tous les organismes et administrations nécessaires et à procéder aux formalités nécessaires en conséquence ;
- **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence de la présente.

APRES LE VOTE les élus sont invités à donner leur avis pour les corrections éventuelles des différents panneaux du parc, celui de l'entrée, celui de l'aire de jeux et le type de panneau d'identification des arbres. Les projets sont envoyés à chacun pour une réponse le 29 janvier à 10h00.

Réf. : 2026_01_05

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer un emploi

non permanent de catégorie hiérarchique C, à temps non-complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à chaque emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget, **l'emploi suivant à compter du 1^{er} février 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} février 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint Technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	30 h 00

L'agent pourrait justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 6 mois en collectivité territoriale. La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque emploi ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_06

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins d'accroissement temporaire d'activité au service technique correspondants à l'entretien, à l'aménagement technique et à la mise aux normes des bâtiments communaux, il conviendrait de créer un emploi non permanent de catégorie hiérarchique C à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} mars 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} mars 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent à dominante espaces verts	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et sont disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_07

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'un emploi lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique

(article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins d'accroissement temporaire d'activité au service technique correspondants à l'entretien, à l'aménagement technique et à la mise aux normes des bâtiments communaux, il conviendrait de créer un emploi non permanent de catégorie hiérarchique C à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget **à compter du 1^{er} avril 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
A compter du 1^{er} avril 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent à dominante espaces verts	35h00

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade ; à compter du 1^{er} janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** la proposition ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et sont disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_08

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien - (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement temporaire d'activité au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer deux emplois non permanents de catégorie hiérarchique C, un emploi à temps complet et un à temps non-complet, et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à chaque emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget, **les emplois suivants à compter du 1^{er} mars 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint d'animation territorial	Agent des Écoles Maternelles avec polyvalence animation/entretien	35 h 00
à compter du 1^{er} mars 2026 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	30 h 00

Les agents pourraient justifier si possible d'une expérience professionnelle similaire d'au moins 6 mois en collectivité territoriale. La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade ; à compter du 1^{er} janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de chaque emploi ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les contrats et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_09

Objet : RECRUTEMENT CONTRACTUEL - création d'emplois liés à un accroissement d'activité saisonnière d'adjoint technique territorial (Article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique) **au service cantine/école/entretien**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'en raison des besoins correspondants à un accroissement d'activité saisonnière au service cantine/école/entretien, il conviendrait de créer trois emplois non permanents, à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant aux emplois.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du **1^{er} mars 2026** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	20 h 00
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	17 h 30
à compter du 1^{er} mars 2026 (6 mois maximum sur 12 m)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent des unités scolaires / animation /entretien	14 h 00

La rémunération de chaque agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1er échelon du grade ; à compter du 1er janvier 2024, le traitement minimum garanti est fixé à l'IB 367.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **ACCEPTER** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de chaque agent nommé dans l'emploi sont et seront disponibles et inscrits au budget primitif de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat et les éventuels avenants et tout acte en conséquence de la présente.

Réf. : 2026_01_10

Objet : autorisation de procéder aux nouveaux investissements de 2026 avant le vote du BP 2026 du budget principal

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif de la collectivité peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N-1), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette N-1 et les restes à réaliser N-2. Il demande aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, pour les montants et les affectations de crédits pour **56 000 €** comme suit :

Nature	Montant en €
21312	2 000,00
21318	4 000,00
2151	7 500,00
2152	13 500,00
21568	2 000,00
2181	1 000,00
21848	2 000,00
2188	1 000,00
2313	1 000,00
2315	22 000,00

M. le Maire précise que le budget 2026 sera voté par la future équipe municipale, au vu des nouvelles dépenses identifiées, il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur 2026. Il demande s'il y a des questions à l'appui du tableau détaillé remis aux élus.

Mme Tromas dit qu'elle aurait pu être consultée en tant qu'adjoite aux finances.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements présentées ci-dessus en application de l'article L1612-1 du CGCT,
- **INSCRIRE** les crédits correspondants, visés ci-dessus, au budget primitif principal lors de son adoption,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout acte en conséquence de la présente,

📄 **Compte rendu des décisions du Maire**

- ❖ **Au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – délibération n°2020_05_05 du 26/05/2020**

au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

NOM	Objet	montant TTC
COLAS	BON ACCORD_COLAS_VOIRIE_PATA2025	71 242,54 €
COLAS	BON ACCORD_COLAS_VOIRIE_PATA2025 - Montpensier	28 757,46 €
SOCOTEC	BON ACCORD_SOCOTEC_Mesure EMPOUSSIEREMENT AMIANTE_SaL Polyv Magne 79_Restitution 2_	1 938,00 €
GRAPHIC DIFFUSION	BON ACCORD_GRAPHIC DIFFUSION_gravure 2 medailles Voeux maire	20,00 €
DSVI	BON ACCORD_DSVI_prepa_entretien périodique_VOLVO	4 711,39 €
ACTUEL VET	BON ACCORD_ACTUEL VET_dotation 2026_Vêt_prof_Services Techniques	1 454,47 €
INEO	BON ACCORD_INEO_batt SOLAIRE rue SOUCHE	1 228,57 €
BOSCHAT LAVEIX	BOSCHAT-LAVEIX_Devis_DCL00058921-2_clés_SO	239,80 €
D-SECURITE	D-SECURITE Devis_DD48306_CL18244 maintenance2026	576,00 €
D-SECURITE	D-SECURITE Devis_DD48307_CL18244 consommables	1 144,20 €

- ❖ **Au titre de l'autorisation au Maire à recourir à des agents contractuels (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) – délibération n°2020_05_06 du 26/05/2020 et des autres délibérations en la matière.**

Tableau envoyé par mel

📧 QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

- **QD 1 M. le Maire** montre les projets des panonceaux des arbres de naissance réalisés par 1D2. Quand ils seront réceptionnés il faudra les poser au travers d'une inauguration à prévoir.
- **QD 2 M. Adam** évoque un appel de sa conjointe au secrétariat du cabinet dentaire pour une prise de rendez-vous. La réponse a été négative. A cette réponse M. Adam a souhaité engager la conversation avec la secrétaire en précisant son statut d'élu du conseil municipal. Cette dernière a soutenu qu'elle ne prendrait pas de patients de Magné et de Coulon, elle ne prend que des patients de Champdeniers. Aussi, l'inscription sur une liste d'attente était hors de question. A ces propos il a indiqué qu'il en parlerait au maire de Magné.

M. Billaud indique que suite à cela, le Dr Porumb s'est rendu en mairie et il a pu le recevoir en l'absence de M le maire. Il précise avoir échangé avec lui sur les avantages d'établir une liste d'attente pour éviter les situations conflictuelles à la secrétaire qui reçoit les appels pour les rendez-vous. Il rajoute avoir expliqué son cas personnel : ayant un enfant à la maison dont l'âge nécessite une visite de contrôle, il a appelé 3 fois pour prendre rdv, sans succès. Il se refuse à « harceler » la secrétaire en appelant tous les jours pour obtenir un rendez-vous. Il s'est donc résigné à se sentir « mauvais parent » faute de trouver une solution... Les habitants sollicitent souvent les élus car ils ne comprennent pas la non mise en place d'une liste d'attente comme pour les médecins. Le Dr Porumb a indiqué relancer le sujet d'une liste d'attente en interne tout en assurant que des habitants de Magné et Coulon étaient intégrés dans leur patientèle et qu'ils privilégiaient les familles et les personnes recommandées par leurs patients.

Mme Andreu dit qu'effectivement c'est non entendable car les praticiens profitent d'une structure avec des loyers très bas.

M. Le Maire dit qu'il va demander aux dentistes de venir pour un échange en rendez-vous en mairie.

M. Adam précise que la secrétaire n'a pas à répondre aux personnes comme elle le fait. Aussi elle apporte des commentaires qui n'intéressent nullement les potentiels patients.

M. Billaud ajoute qu'il pensait l'avoir convaincu et finalement le Dr Porumb a envoyé un mel ce jour pour apporter la réponse qu'avec son collègue le Dr Saada, la mise en place d'une liste d'attente n'est pas retenue. Le Dr Porumb a indiqué que les élus doivent bien intégrer que les professionnels de santé n'ont pas de compte à rendre ni à leur propriétaire ni aux élus. Il confirme qu'effectivement les praticiens sont libres de s'organiser comme ils le souhaitent et qu'il faut bien le prendre en considération. Il dit qu'il faut souhaiter que de nouveaux dentistes arrivent à la maison de santé prochainement pour résoudre ce problème d'accès aux soins dentaires.

📧 DATES A RETENIR :

- Prochain conseil : le 3 mars 2026 à 18h30 car accueil des jeunes élus du CM des enfants

L'ordre du jour étant épuisé la séance s'achève et le conseil est clos à 20h48

**Le Maire,
Gérard LABORDERIE**

**Le Secrétaire de Séance,
Francette CHAUVET**

Commune de Magné
Conseil municipal du 27 janvier 2026
La séance est levée à 20h48
Pour approbation du procès-verbal
Et des délibérations

LABORDERIE Gérard	BILLAUD Sébastien	ALLEIN Aurélie
TROMAS Catherine	CAILLEAUD Cyril	BAUDOUIN Michèle
FICHET Éric		CHAUVET Francette
GUILBOT Bernard	HAGNIER Maryse	JACOMET Sylvie
JOLYS René	LAPEGUE Karine	LE SAUZE Sandrine
PATEJ Laurence	PRIVE Franck	VALLET Jean-Claude
VIOLLET Etienne	ADAM Bernard	ANDREU Véronique
MARRET Nathalie		